



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau de l'environnement et de
l'aménagement du territoire**

**Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

relatif à l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur une demande de permis de construire et une demande de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 1 MWc sur la commune de Fraïssé-des-Corbières au lieu-dit "Pla de l'Estagnol" déposées par la SAS FRAISSE ENERGIES

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code forestier ;

VU le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

VU le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU le décret du 16 juillet 2025 portant nomination de M. Alain BUCQUET, en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus à l'article R.123-11 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2025-027 du 25 août 2025 donnant délégation de signature à Mme Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU la demande de permis de construire n° 011 157 21 00004 déposée le 28 octobre 2021 et la demande d'autorisation de défrichement déposée le 20 octobre 2021 et complétée le 09 février 2022, sollicitées par la SAS FRAISSE ENERGIES, relatives à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Fraïssé-des-Corbières au lieu-dit "Pla de l'Estagnol" ;

VU les pièces du dossier présenté, et notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, conformément aux dispositions des articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction ;

VU les avis en date du 03 mars 2023 et 11 octobre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) ;

VU la décision n°E25000097/34 du 18 juillet 2025 de Mme la présidente du tribunal administratif de Montpellier désignant M. Joël GRANDPERRIN, cadre ENEDIS, retraité, en qualité

de commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du code de l'environnement et M. Emmanuel NADAL, cadre France Télécom, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement ;
Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique du 05 novembre 2025 au 05 décembre 2025 inclus, soit une durée de 31 jours consécutifs, portant sur :

- une demande de permis de construire et une demande d'autorisation de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 1 MWc sur la commune de Fraïssé-des-Corbières au lieu-dit "Pla de l'Estagnol", déposées par la SAS FRAISSE ENERGIES .

Caractéristiques principales du projet :

Le projet de centrale solaire est déposé par la SAS FRAISSE ENERGIES filiale de BAYWA-RE sur la commune de Fraïssé-des-Corbières au lieu-dit « Pla de l'Estagnol ».

Ce projet prévoit en outre un défrichement sur presque 11 ha.

La surface clôturée est de 10,9 ha pour une puissance estimée à 11,5 MWc. Les panneaux fixes montés sur pieux battus sont inclinés de 20 degrés et de hauteur maximale d'environ 2,40 m.

Le site comprend en outre :

- des locaux techniques totalisant 150 m² ;
- de pistes intérieures de largeur 5 m et extérieures de largeur de 6 m ;
- d'une citerne de 120 m³.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Joël GANDPERRIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Emmanuel NADAL, en qualité de commissaire enquêteur suppléant par décision en date du 18 juillet 2025 de Mme la présidente du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête

La commune de Fraïssé-des-Corbières est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, seront mis à la disposition du public, en version papier, à la mairie de Fraïssé-des-Corbières – 7 Grand Rue - 11360 Fraïssé-des-Corbières, aux jours et heures d'ouverture au public :

- en consultation, le dossier d'enquête, constitué conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, comprenant, notamment, l'étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de la MRAe en qualité d'autorité environnementale ;
- pour recueillir, s'il y a lieu, les observations et propositions écrites du public, un registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/centralefraisseenergies/>
- à partir du site internet des services de l'État dans l'Aude, au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Le-photovoltaique>
- sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, accessible gratuitement à la mairie Fraïssé-des-Corbières aux jours et heures d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public sur ce projet peuvent être consignées par voie électronique :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/centralefraisseenergies/>

- par courriel à l'adresse suivante :
fraissee-energies@democratie-active.fr

Les observations relatives au projet pourront aussi être envoyées avant la clôture de l'enquête :

- par courrier à la mairie de Fraïssé-des-Corbières – 7 Grand Rue - 11360 Fraïssé-des-Corbières, à l'attention de M. le commissaire enquêteur (centrale photovoltaïque de Fraïssé-des-Corbières au lieu-dit "Pla de l'Estagnol").

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête en version papier et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture (soit le 05 novembre 2025) et après la date de clôture de l'enquête (05 décembre 2025) ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 4 : Lieu des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Fraïssé-des-Corbières – 7 Grand Rue - 11360 Fraïssé-des-Corbières :

- mercredi 05 novembre 2025 de 09 h à 12h ;
- jeudi 20 novembre 2025 de 09 h à 12h ;
- vendredi 05 décembre 2025 de 09 h à 12h.

ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête

Publicité dans la presse :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans ses huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

Publicité par affichage :

Cet avis sera en outre affiché en mairies de Fraïssé-des-Corbières, siège de l'enquête, Durban-des-Corbières, Embres-et-Castelmaure, Feuilla, Roquefort-des-Corbières, Saint-Jean-de-Barrou et Villesèque-des-Corbières, dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021 modifié de Mme la Ministre de la transition écologique mentionnées à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Publicité sur internet :

Cet avis sera également publié sur le site internet :

- des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :
<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Le-photovoltaique>
- sur le site internet comportant le dossier et le registre dématérialisé, au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/centralefraisseenergies/>

ARTICLE 6 : Avis de l'autorité environnementale

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique.

Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à l'autorité environnementale qui a émis des avis. Les avis de l'autorité environnementale sont joints au dossier d'enquête publique et consultables :

- sur le site internet de la MRAe Occitanie :
<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-r310.html>

ARTICLE 7 : Informations complémentaires

Le responsable du projet est M. Benoit ROUX, président de la SAS FRAISSE ENERGIES – 105 rue La Fayette – 75010 PARIS. Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à Mme Pauline GARNIER, cheffe de projets par téléphone au 06 38 45 08 93 ou par mail à l'adresse : pauline.garnier@baywa-re.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire et la demande de défrichement susvisées est le préfet de l'Aude. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer. Concernant le défrichement, la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête publique est un arrêté autorisant le défrichement avec ou sans prescription, ou un arrêté refusant le défrichement. En cas de défaut de notification au demandeur d'une décision expresse au terme du délai de deux mois, le silence gardé vaudra décision implicite de rejet conformément à l'article R.424-2 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête et rencontre avec le maître d'ouvrage

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de quinze jours à compter de la fin de l'enquête. Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

ARTICLE 9 : Rapport d'enquête et conclusions

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de quinze jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport unique conforme aux dispositions de l'article L.123-15 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- de/des exemplaire(s) du dossier soumis à l'enquête ;
- du/des registres ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Mme la présidente du tribunal administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie :

- au responsable du projet,
- à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête.

ARTICLE 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Fraïssé-des-Corbières ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui

territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :
<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Le-photovoltaique>

ARTICLE 11 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Aude, les maires des communes de Fraïssé-des-Corbières, Durban-des-Corbières, Embres-et-Castelmaure, Feuilla, Roquefort-des-Corbières, Saint-Jean-de-Barrou et Villesèque-des-Corbières, la SAS FRAISSE ENERGIES et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Carcassonne, le 29 septembre 2025

Pour le préfet et par Délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,



Lucie ROESCH